

AMIANTE SOUS SECTION 4 – ENCADRANT TECHNIQUE

FORMATION RECYCLAGE

Finalité de la formation :

Permettre au stagiaire cumulant les fonctions de garantir et d'appliquer l'organisation et les moyens de prévention du risque amiante lors de toute intervention relevant de la sous-section 4 et d'assurer sa protection, celle des travailleurs, des tiers et de l'environnement.

Public :

Tout travailleur possédant, au sein de l'entreprise, une responsabilité au niveau des prises de décisions technico- commerciales, des études, de l'établissement des documents techniques ou contractuels, de la définition, de l'organisation et de la mise en œuvre des spécifications et des moyens techniques.

Prérequis :

Avoir suivi et validé la formation préalable ou la formation de recyclage dans un délai n'excédant pas 3 ans : transmettre l'attestation de compétence correspondante et en cours de validité délivrée lors de la formation précédente.

ET

Présenter un certificat d'aptitude médicale au poste de travail selon les spécifications de l'arrêté du 23 février 2012.

ET

Comprendre, savoir lire et écrire le français ; à défaut, organisation d'une formation avec un traducteur : nous consulter

Objectifs :

- Mettre à jour les connaissances et compétences des travailleurs d'encadrement technique à la prévention des risques liés à l'amiante en sous-section 4.

Contenu :

- Evolutions réglementaires ;
- Evolutions techniques ;
- Retours d'expériences de situation de chantier :
 - difficultés rencontrées
 - solutions mises en place

Méthodes pédagogiques :

Le stage s'appuie sur des exposés, des débats, des échanges entre stagiaires, des activités d'application et des mises en situation.

Modalités d'évaluation :

- **Une épreuve théorique de 20 minutes** est élaborée à partir d'un questionnaire à choix multiple et/ou d'un questionnaire à réponses courtes
- **Une épreuve pratique de 60 minutes** incluant l'analyse d'une situation concrète adaptée à l'activité exercée par le stagiaire

Durée : 1 jour (7 heures)

Nombre de stagiaires : 8 stagiaires maximum (10 tolérés de manière exceptionnelle)

Validation : A l'issue de la formation, les participants se voient délivrer une attestation de compétence, validant les acquis par la structure dispensatrice de la formation.

Validité : 3 ans pour l'attestation de compétence

FORMATION CERTIFIANTE ELIGIBLE AU CPF

Code répertoire spécifique : RS6418

Libellé : Prévention des risques liés à l'amiante pour les personnels d'encadrement technique – interventions sous-section 4

Nom du Certificateur : MINISTERE DU TRAVAIL DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION

Enregistrement de la certification : 18/10/2023